

PRÉFECTURE DU NORD

Répi F

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Ref. D.A.G.E./3 - BD

Arrêté préfectoral imposant à la société industrielle
ENERGIE des prescriptions complémentaires pour la
poursuite d'exploitation de son établissement **situé** à
LYS-LEZ-LANNOY

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU **les** dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914
du 18 septembre 2000 ;

VU **le** décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment **ses** articles 18 et
34-1 ;

VU **les** décrets n° 93-742 **et** n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les différentes décisions préfectorales réglementant les activités de la société STEIN
INDUSTRIE dont **le** siège social est situé 19 et 21 avenue Morane Saulnier à VELIZY
VILLACOUBLAY (78141), notamment l'arrêté du 19 mars 1993 autorisant cette société à
poursuivre l'exploitation de **ses** activités 1 ter, rue Jules Guesde B.P. 59 59451 LYS-LEZ-
LANNOY CEDEX, société devenue S.A. ALSTOM POWER BOILERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 imposant à la société ALSTOM POWER BOILERS
la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques pour son établissement de LYS-LEZ-
LANNOY, 1 ter, rue Jules Guesde ;

VU la lettre préfectorale du 6 juillet 2001 donnant acte à la société industrielle ENERGIE à
LYS-LEZ-LANNOY, du changement d'exploitant de la S.A. ALSTOM POWER BOILERS qui
devient le 23 mai 2001 la société industrielle ENERGIE ;

VU la décision du tribunal de commerce de ROUBAIX-TOURCOING du 15 avril 2003
mettant en liquidation judiciaire la société industrielle ENERGIE **et** confiant celle-ci à Maître
THEETTEN ;

VU **le** rapport du 22 mai 2003 de Monsieur **le** directeur régional de l'industrie, de la
recherche **et** de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la
protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par **le** conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 17
juin 2003 ;

CONSIDERANT **les** résultats des études de **sols** recommandant de neutraliser **le** forage profond ;

SUR la proposition de Monsieur **le** secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

Maître THEETTEN, en sa qualité de liquidateur judiciaire **de** la société industrielle ENERGIE sise à LYS-LEZ-LANNOY est tenu, sous un mois, de faire neutraliser le forage profond par un complément de l'ouvrage dans les règles **de** l'art. Le cahier **des** charges de travaux sera adressé à l'inspection des installations classées,

ARTICLE 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord **est** chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur **le** maire de LYS-LEZ-LANNOY,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection **des** installations classées pour la protection **de** l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie **de** LYS-LEZ-LANNOY et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles **les** installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- **le même** extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par **les** soins du bénéficiaire **de** l'autorisation.

FAIT à LILLE, le **17 JUL. 2003**

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué,


Gilles GENNEQUIN



Le préfet,
P/Le préfet
Le secrétaire général adjoint

Christophe MARX